

## Erratum – Bilan social 2015 (PNM)

---

Vous trouverez ci-dessous les indicateurs pour lesquels il n'a pas été possible d'exclure les sages-femmes :

### **Les indicateurs de la masse salariale**

2	masse salariale
2.1	Taux d'évolution de la masse salariale lié aux évolutions de la valeur du point d'indice
2.2	Taux d'évolution de la masse salariale (MS) lié aux mesures catégorielles au sens large
2.3	Taux d'évolution lié au GVT (glissement vieillesse-technicité) (CRPP)
2.4	Taux d'évolution de la MS liée à l'évolution des contributions sociales des charges patronales (CP) (comptes - 633 - 6451 -648)
2.5	Taux d'évolution de la MS liée à l'évolution des contributions sociales des charges patronales (comptes - 633 - 6451 -648) hors taxes sur salaires
3	Taux d'évolution des dépenses d'intérim
3.1	Nombre de journées rapportées en ETP effectuées par des personnels intérimaires
5.3-5.4	Montant et taux de la provision du CET
5.5	Montant des jours de CET monétisés en 2015 pour le PNM

### **Les indicateurs de la gestion des compétences**

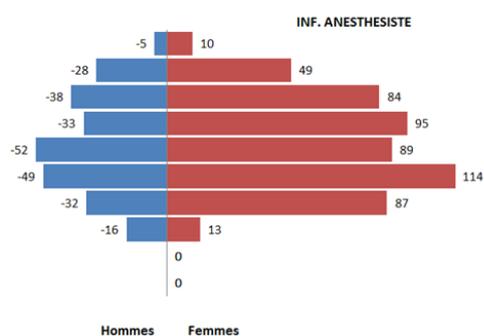
10.1	Nombre de promotions professionnelles par sexe
10.2	Pourcentage de la masse salariale consacrée aux études promotionnelles au-delà de la contribution obligatoire FMEP de 0,6%
10.3	Nombre de réussites aux diplômes d'agents en promotion professionnelle
10.4	Nombre de refus de promotions professionnelles
11.1	Pourcentage de personnel ayant rempli leur obligation de développement professionnel continu (DPC)
11.2	Nombre de jours moyen de formation imputables par ETP au 31/12 (dont études promotionnelles)
11.3.1	Dépenses de formation
11.3.2	Coûts par typologie de formation (en euros)
11.3.3	Nombre d'agents formés au total en 2014, par catégorie professionnelle et statutaire

### **Les indicateurs des relations professionnelles et dialogue social**

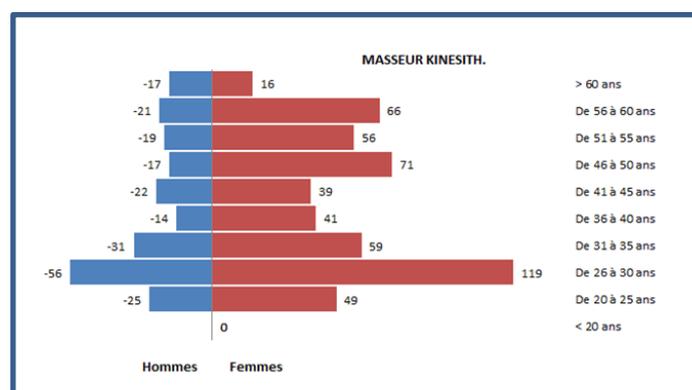
15	Nombre de réunions de concertation en dehors des réunions réglementaires et institutionnelles
16	Nombre d'heures syndicales octroyées par rapport au crédit global de temps syndical
17	Nombre d'heures (PNM) de grève au cours de l'année
18.1	Nombre d'agents bénéficiant du crédit global de temps syndical
18.2	Nombre d'agents bénéficiant d'une décharge d'activité de service et selon quelle quotité de temps de travail
18.3	Nombre d'agents bénéficiant d'une mise à disposition syndicale au niveau national et selon quelle quotité de temps de travail
18.4	Nombre d'autorisations spéciales d'absence refusées pour nécessités de services
18.5	Nombre total d'heures syndicales calculées au titre du crédit global de temps syndical
21.7	Contribution financière en matière sociale (aide au logement, crèche, amélioration des conditions de travail, etc)
21.8	Nombre de places offertes en crèches
21.9	Nombre de demandes insatisfaites en crèche
21.10	Existence d'un service de restauration pour le personnel
21.11	Politique de l'établissement en matière de transports

**Page 72 – indicateur 12.1 Pyramide des âges au 31/12/2015**

Doublon de la pyramide des âges des IADE sur les masseurs-kinés



> 60 ans  
De 56 à 60 ans  
De 51 à 55 ans  
De 46 à 50 ans  
De 41 à 45 ans  
De 36 à 40 ans  
De 31 à 35 ans  
De 26 à 30 ans  
De 20 à 25 ans  
< 20 ans



**Page 103 – indicateur 21.1 Taux de travailleurs handicapés au sein de l'établissement**

A la place du « 01.01.2014 », il faut lire dans le taux du calcul d'emploi direct :

« au numérateur : le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi en position d'activité au **01.01.2015** recensés conformément aux articles L5212-13 et L323-5 (...) »